

ש  
נ  
ה

# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par basé sur les cours donnés par



Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**

développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

ש  
נ  
ה

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



## Chabbath Bamidbar

### 5768

31 Mai 2008

Volume VI – Lettre 28

26 Iyar 5768

[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

### Hil'hoth Chabbath

#### Constructive – תיקון

#### Une mela'ha doit-elle être constructive pour que celui qui l'accomplit soit 'hayav?

Pour être *assour mideoraïtha* (interdite d'après la Torah), une *mela'ha* (travail interdit) doit être constructive. Une *mela'ha* accomplie de façon destructive est *assour miderabanan* (interdite de source rabbinique) et pas *min hatorah*. Par exemple, déchirer un morceau d'un rouleau de papier pour s'essuyer les mains représente l'acte constructif de "déchirer", *assour mideoraïtha*, alors que déchirer un papier sans raison est *assour miderabanan*.

#### En quoi une mela'ha constructive diffère-t-elle d'une mela'ha destructive ?

Ce sont les *mela'hoth* accomplies lors de la construction du *Michkan* (Tabernacle portatif dans le désert) qui définissent et classent les différentes *mela'hoth*. Or, toutes les *mela'hoth* accomplies lors de la construction du *Michkan* l'étaient de manière constructive.

#### Mais le Michkan n'était pas construit Chabbath, quel est donc le lien entre les deux ?

C'est exact. Mais la Torah a précisément juxtaposé la *mitsva* de construire le *Michkan* avec celle de respecter *Chabbath* pour nous enseigner que la construction du *Michkan* devait s'interrompre le *Chabbath*. On en a déduit que toutes les *mela'hoth* nécessaires à la construction du *Michkan* ne pouvaient être accomplies le *Chabbath*.

#### N'y a-t-il aucune mela'ha destructive ?

Les *mela'hoth* destructives sont *koréa* (déchirer), *soter* (démolir) *mo'bek* (effacer) et *me'habé* (éteindre). Ces *mela'hoth* sont effectivement destructives, mais lors de la construction du *Michkan*, elles étaient accomplies de manière constructive.

Les exemples ci-dessous ne sont pas tous tirés de la construction du *Michkan*, mais aident à expliquer la différence entre des activités constructives et destructives.

- *Koréa*: Déchirer un grand morceau de papier en deux parties et les utiliser pour emballer des sandwiches est un geste constructif. Par contre, déchirer une feuille de (mauvaises) notes est un acte destructif qui ne transgresse qu'un *issour miderabanan*.
- *Soter*: Détruire un mur pour en reconstruire un plus solide est un geste constructif. On pourrait pourtant penser que l'action de démolir un mur est bien une action destructive, mais puisqu'on en tire le bénéfice de pouvoir disposer d'un mur neuf, cette action devient constructive. Par contre, la destruction du mur d'un voisin est un acte purement destructif.

- *Mo'bek*: Effacer une note de débit après paiement ou des lettres erronées sur un document procure un avantage. Par contre, effacer un tableau, alors que l'on a encore besoin du texte qui y figurait, est destructif.
- *Me'habé*: Noircir une mèche, c'est-à-dire éteindre la bougie juste après l'avoir allumée pour en faciliter l'allumage ultérieur est un acte bénéfique. Par contre, éteindre une bougie ou une lumière pour permettre à quelqu'un de dormir est un geste destructif. Cela semble surprenant, mais même si l'on tire un avantage de cette obscurité, la lumière a bien été "supprimée" dans le processus. Les seuls exemples de *me'habé* constructifs sont l'extinction de la bougie dans les conditions décrites plus haut et la production de charbon, dans laquelle on enflamme du bois que l'on éteint ensuite pour obtenir du charbon, ce qui est bien un acte constructif. <sup>1</sup>

## La *mela'ha* entière et dans sa mesure nécessaire – כל המלאכה כולה ובשיעורה

### Peut-on accomplir une *mela'ha* partiellement ?

La *Torah* nous interdit d'accomplir des *mela'both* complètes, pas des parties de *mela'ha*. Par exemple, l'action prohibée de porter un objet d'un *rechouth haya'bid* (domaine privé) vers un *rechouth harabim* (domaine public) comporte trois parties : transférer l'objet d'un domaine à l'autre, mais aussi עקירה והנחה (le soulever et le poser). Dans le cas où une personne soulève un objet dans le *rechouth haya'bid* et le transmet à une autre qui le déposera dans le *rechouth harabim*, aucune des deux n'a transgressé de *issour deoraita* (interdiction de la *Torah*). <sup>2</sup>

### Est-ce donc permis ?

Non, *'Hazzal* (nos Sages) ont également interdit d'accomplir une partie de *mela'ha*, afin de nous prémunir de la transgression d'une *mela'ha* complète. Prenons le cas de celui qui soulève un objet dans le *rechouth harabim* le porte sur une distance de 4 *amoth* (environ 2 m) et le tend, tout en marchant à quelqu'un d'autre qui se déplace également et qui le dépose un peu plus loin. La première personne a fait עקירה (soulever) et l'autre, הנחה (poser). Comme indiqué ci-dessus, ces personnes n'ayant accompli chacune qu'une partie de la *mela'ha* n'ont pas enfreint de *issour deoraita* (interdit de la *Torah*). Elles ont cependant transgressé un *issour derabanan* (interdit rabbinique).

### Y a-t-il des cas où l'accomplissement d'une *mela'ha* partielle est permise ?

Il est *assour* (interdit), *Chabbath*, de faire un double nœud (pour certains, il s'agit d'un interdit de la *Torah* si l'on a l'intention de le rendre permanent, puisqu'il est alors à la fois serré et permanent) et pourtant, il est permis de faire un nœud simple qui constitue la 1<sup>ère</sup> partie de la *mela'ha* ci-dessus, alors que la suite est interdite. En effet, le nœud simple ne porte à aucune conséquence puisqu'il se défait de lui-même. <sup>3</sup>

De même, si un poulet entre dans une pièce et que quelqu'un vienne fermer neuf des dix fenêtres, bientôt suivi d'un autre qui ferme la dixième, la première personne n'a rien transgressé, alors que la seconde a enfreint l'interdiction de la *Torah* de capturer. <sup>4</sup> La 1<sup>ère</sup> personne peut fermer les neuf fenêtres *le'bat'hila* (a priori) puisque tant que la dixième reste ouverte, le poulet n'est pas enfermé.

[1] La différence entre démolir un mur et éteindre une lampe est que pour certains le nouveau mur est une amélioration de l'ancien, alors que l'extinction de la lampe n'améliore rien.

[2] *Rambam Chabbath* 13:8-9.

[3] גי' מינוקית מע מיאולימו.

[4] *ibid*

## Un mot sur la paracha *Bamidbar*

"Seuls les hommes âgés de plus de 20 ans étaient recensés, alors que les *Léviim* (descendants de la Tribu de Lévi, consacrés au Service du Temple) l'étaient dès l'âge de 1 mois"

*Rav Sternbuch* explique que dans la mesure où les *Léviim* avaient un rôle important dans le service du *Beth Hamikdash* (Temple de Jérusalem), leur éducation devait être "sainte" depuis le début. Une bonne éducation d'un enfant, dès son plus jeune âge, est primordiale pour lui faire acquérir une dévotion totale envers Hachem.

Il ajoute que ce n'est pas vrai que pour les *Léviim*. Celui qui veut éduquer son enfant, dans le Service de *Hachem*, doit faire le maximum pour lui instiller la Crainte et l'Amour du Ciel, dès son plus jeune âge.

A la mémoire de Yehouda-Léon ZRIHEN (29 Iyar 5762)  
& Alo-Liliane EMERGUI née ZRIHEN (26 Eloul 5761)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**